

Renouvellement de la convention avec EDF pour l'alerte des centrales à l'aval de Villerest

Les niveaux et modalités d'alerte aux autorités et aux populations en cas d'incident ou de risque de rupture sur le barrage de Villerest sont définis par le plan d'alerte en vigueur depuis la mise en service de l'ouvrage. Ce plan doit être complété par un Plan Particulier d'Intervention (PPI), en cours d'instruction et qui sera par la suite géré par les services de l'Etat.

Il est rappelé que le dossier technique alimentant le PPI du barrage de Villerest, tel que remis en son temps par l'Etablissement public Loire, a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Permanent des Barrages le 14 août 2003.

Le Bureau de l'Etablissement de novembre 2011 a autorisé la passation d'une convention d'une durée de 3 ans définissant les modalités d'échanges d'information entre le barrage de Villerest et le CNPE de Belleville en cas d'incident sur l'ouvrage.

La convention prévoit, de manière dérogatoire à la règle générale, que l'exploitant du barrage alerte directement le CNPE de Belleville, alors que celui-ci n'est pas situé dans la zone de proximité immédiate, zone à l'intérieur de laquelle l'alerte est assurée par l'exploitant. On précisera que les modalités d'alerte actuellement en vigueur définies par le plan d'alerte ne prévoient pas la disposition souhaitée par EDF.

Il est proposé de reconduire une telle convention jusqu'à la mise en œuvre du PPI du barrage de Villerest.

Un projet de convention est joint en annexe.

Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.



CONVENTION n° 2016001DEPRCO

Relative aux modalités pratiques d'information réciproque entre

**EDF – Centre Nucléaire de Production d'Electricité
de BELLEVILLE–SUR–LOIRE**

Et

L'Etablissement public Loire

Vu le plan d'alerte du barrage de Villerest, approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 29 avril 1985,

Vu le courrier du Préfet de la Loire à destination du Directeur du CNPE de Belleville du 7 mai 2009,

Vu la délibération n°XXXX du Bureau de l'Etablissement public Loire,

Entre les soussignés :

- **L'Etablissement public Loire**, dont le siège est situé au 2, quai du Fort Alleaume CS 55 708 ORLEANS 45057, représentée par Monsieur **XXXX**, Président, dûment habilité

d'une part, ci-après dénommé **EP Loire**

- **EDF** Société Anonyme au capital social de 911 085 545 Euros, dont le siège social est à Paris (8ème) 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, faisant élection de domicile à EDF – CNPE de Belleville-sur-Loire, BP n°11 18240 à LERE, représentée par Monsieur Jean-Marie BOURSIER, Directeur du Centre Nucléaire de Production d'Electricité, dûment habilité.

de seconde part, ci-après dénommé **EDF**

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les études menées par EDF sur la protection des sites de production nucléaire à l'égard des inondations externes ont conduit à considérer sur les sites du Val de Loire, deux situations de référence vis à vis du risque inondation :

- ✓ La crue fluviale
- ✓ L'onde de submersion

Dans ces situations, les sites nucléaires de production d'électricité disposent de procédures prévues pour la maîtrise de la sûreté nucléaire et la sauvegarde des installations. La mise en œuvre des dispositions associées s'effectue en plusieurs phases déclenchées par l'atteinte de seuils du débit, ou de gradients d'évolution du débit de la Loire ou d'une alerte formelle vis à vis de l'arrivée d'une onde de submersion.

Dans le cas de la crue fluviale, les mesures de débit propres aux CNPE ainsi que les dispositifs mis en place par les services de prévention des crues des bassins Loire,

Allier, Cher et Indre apportent les informations nécessaires à l'enclenchement des différentes phases.

Dans le cas de l'arrivée d'une onde de submersion, EDF et l'Autorité de Sûreté Nucléaire ont identifié le risque de rupture du Barrage de VILLEREST en amont de la ville de ROANNE et situé dans le département de la Loire en tant qu'initiateur et événement enveloppe possibles.

Un dispositif d'alerte doit être mis en place entre l'exploitant du barrage de Villerest et les sites de production nucléaires du Val de Loire.

Les phénomènes d'inondation par rupture de barrage sont à l'origine du besoin de protection des populations et des biens susceptibles d'être atteints par l'onde de rupture, mais également du besoin de protection des installations nucléaires localisées dans les mêmes champs d'inondation. Ainsi, lorsque le Plan Particulier d'Intervention (PPI) sur l'aléa de rupture du barrage de Villerest sera mis en place, EDF propose que ses installations nucléaires soient incluses dans le périmètre de l'alerte destinée à la protection des populations ceci pour tous les niveaux considérés des messages de l'exploitant du barrage vers les Pouvoirs Publics (qui vont de la vigilance renforcée à la rupture constatée).

Dans l'objectif de simplifier les échelons d'alerte, EDF propose également que le CNPE de BELLEVILLE-SUR-LOIRE, qui est le premier site à l'aval du barrage et donc le premier concerné sur l'onde de submersion, soit le site alerté, charge ensuite à son dispositif interne d'alerte de répercuter celle-ci sur les sites nucléaires en aval (le PCP prévient sans délai PCD1 et celui-ci respecte la Fiche Réflexe D5370FRX12036 « Actions à réaliser par PCD1 en cas de rupture du barrage de VILLEREST »).

Ces propositions ont fait l'objet d'un accord de principe par la Préfecture de la Loire le 7 mai 2009.

Dans l'attente de la mise en place du PPI de Villerest, sous le pilotage du préfet de la Loire, une convention entre l'EP Loire, propriétaire et gestionnaire du barrage de Villerest, et EDF centre de production de Belleville est nécessaire.

PROJET

Article 1 – Objet

La présente convention décrit les actions et opérations à mettre en œuvre pour que l'Établissement public Loire ou son suppléant, exploitant du barrage de Villerest, informe EDF d'un risque de rupture de ce barrage.

Article 2 – Champs d'application

Les diverses situations qui peuvent se présenter sur le barrage de Villerest dans le cadre de son Plan d'Alerte (approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 29 avril 1985) et de la mise en œuvre de ses consignes d'application (approuvées par le Préfet de la Loire le 21 juin 1985) sont les suivantes :

1. Fonctionnement normal
2. Vigilance renforcée (tenue de l'ouvrage à quelques semaines)
3. Préoccupations sérieuses (tenue de l'ouvrage à quelques jours)
4. Danger imminent (tenue de l'ouvrage à quelques heures)
5. Rupture constatée

Ces cinq situations différentes, appelées « états », sont traitées dans la consigne d'application du plan d'alerte du barrage de Villerest et font l'objet, dans chaque cas, de consignes à appliquer par les personnes concernées.

Article 3 - Modalité de transmission de l'information

A chaque changement d'état EP Loire s'engage à alerter EDF suivant les délais suivants :

Etat	Délai de prévenance
Vigilance renforcée	Sous 24 heures
Préoccupations sérieuses	Sous 6 heures

Danger imminent	immédiat
Rupture constatée	immédiat

Les échanges se feront par téléphone avec confirmation par fax sur la base du message d'alerte en ANNEXE 1.

Les numéros de téléphones des différents interlocuteurs sont précisés en ANNEXE 2.

PROJET

Article 4 - Liste des personnes/fonctions ou services habilités à recevoir et à transmettre l'information

Pour EDF :

- EDF CNPE de Belleville - Poste Central de Principal (PCP) : service disponible 24h/24h.

Le PCP, prévenu par l'EP Loire d'un changement d'état du barrage de Villerest prévient sans délai PCD1.

Pour EP Loire : Personnes physiques expressément chargées de donner l'alerte :

- le Directeur de l'Etablissement public Loire (titulaire)
- le Responsable de l'Exploitation permanente du site (suppléant)

Article 5 - Mise à jour de l'annexe

La validité de l'ANNEXE 2 de cette convention sera confirmée chaque année par EDF et par EPL lors d'un test initié par EDF (téléphones et fax), puis mise à jour si nécessaire par la partie concernée.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties intéressées. Elle est valable jusqu'à la mise en œuvre effective du PPI du barrage de Villerest.

Article 7 - Résiliation

Cette convention peut faire l'objet d'une révision en cas d'évolution de la réglementation.

Sa résiliation peut par ailleurs intervenir sur demande de l'une des parties et après accord commun.

A ORLEANS, le

A BELLEVILLE-SUR-LOIRE, le

Pour EP Loire

Pour EDF

PROJET

ANNEXE 1 : MESSAGE D'ALERTE DE L'EP LOIRE EN CAS DE CHANGEMENT D'ETAT DU BARRAGE DE VILLEREST

DEBUT DU MESSAGE

Ce message est enregistré par :

(nom, prénom) _____

(fonction) _____

Je suis joignable au n° : _____

Le (date) _____ à (heure) _____, le barrage de Villerest est passé de l'état :

- Fonctionnement normal
- Vigilance renforcée
- Préoccupations sérieuses
- Danger imminent
- Rupture constatée

à l'état :

- Vigilance renforcée
- Préoccupations sérieuses
- Danger imminent
- Rupture constatée

Autres :

Procédures en cours _____

FIN DU MESSAGE

ANNEXE 2 : Entités et numéros à contacter

EDF CNPE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

- Poste Central de Protection (PCP) - disponible 24/24h

Tél : xx xx xx xx xx / xx xx xx xx xx

Fax : xx xx xx xx xx / xx xx xx xx xx

ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

1) PERSONNE PHYSIQUE - TITULAIRE

M. le Directeur de l'EPL

2 quai du Fort Alleaume CS 55 708

45 057 ORLEANS CEDEX

Tél. : xx xx xx xx xx

Tél. Portable : xx xx xx xx xx

Fax : xx xx xx xx xx

2) PERSONNE PHYSIQUE - 1^{er} SUPPLEANT - TITULAIRE

M. le Directeur de l'Exploitation et de la Prévention des Risques

2 quai du Fort Alleaume CS 55 708

45 057 ORLEANS CEDEX

Tél. : xx xx xx xx xx

Tél. Portable : xx xx xx xx xx

Fax : xx xx xx xx xx

3) PERSONNE PHYSIQUE - 2^{ème} SUPPLEANT et Responsable de l'Exploitation permanente du site

M. le Responsable de site

BRL Exploitation - Barrage de Villerest - 42120 Commelle Vernay

Tél. : xx xx xx xx xx

Tel. Portable : xx xx xx xx xx

Tél. personnel : xx xx xx xx xx

Fax : xx xx xx xx xx

4) PERSONNE PHYSIQUE - 3^{ème} SUPPLEANT

M. le Directeur Méthode et Maintenance

(hors jours, heures ouvrées)

BRL Exploitation

Tél. : xx xx xx xx xx

Tel. Portable : xx xx xx xx xx

Tél. personnel : xx xx xx xx xx

Télécopieur : xx xx xx xx xx